

Image not found or type unknown



Droit des sportifs envers leur club

Par **Domnonea**, le **26/06/2018 à 19:21**

Bonjour,

J'aimerais savoir si un club sportif est autorisé à priver d'entraînement un sportif (c'est à dire à faire pression sur l'entraîneur pour qu'il ne l'entraîne plus) alors que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune sanction ?

Le club a-t-il une obligation d'entraîner ses athlètes même si ses statuts ne citent pas précisément cet aspect mais citent comme objet au club, de façon plus large, l'organisation de compétitions et d'activités sportives ?

Quelles textes réglementaires s'appliquent dans ce cas (Code civil ? ou autre ?) Le sportif est-il comparable à un client à qui on ne fournit pas une prestation qui est dûe ? La licence et l'adhésion au club sont-elles équivalentes à un contrat entre le club (association 1901) et ses membres ?

Merci de votre réponse.